

trouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : entraledesmarches.com

ou faire paraître une annonce légale : **ledialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) - mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

arif de référence stipulé dans l'article 2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022, soit 183 € HT le caractère. Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce inscrites et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs



Renouvellement de la charte du Parc naturel régional Normandie-Maine AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du président du Conseil régional de Normandie n° A-23-ENV-1, en date du 3 avril 2023 il sera procédé à l'organisation d'une enquête publique relative au renouvellement de la charte du Parc naturel régional Normandie-Maine en application des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, du mardi 2 mai à 10h00 au vendredi 9 juin à 17h00. Le projet de Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine détermine pour le territoire du Parc naturel régional et ce pour une durée de 15 ans les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle traduit la volonté des signataires de travailler solidairement pour assurer une gestion cohérente, durable et concertée du développement de leur territoire.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Elle est organisée conformément au Code de l'environnement, et notamment de ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants. Cette enquête se déroule sur les communes du périmètre du projet de Parc naturel régional Normandie-Maine suivantes :

- département de la Manche : Barenton, Ger, Mortain-Bocage, Saint-Cyr-du-Bailleul, Saint-Georges-de-Rouelley,
- département de la Mayenne : Ambrières-les-Valleées, Boulay-les-Ifs, Champfrémont, Couptrain, Gevres, La Pallu, Lassay-les-Châteaux, Le Houssau-Breilgouilles, Lignéres-Orgrès, Neuilly-le-Vendin, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Ravigny, Rennes-en-Grenouilles, Saint-Calais-du-Désert, Saint-Cyr-en-Pail, Saint-Pierre-des-Nids, Sainte-Marie-du-Bois, Thuboeuf, Villepail, Virmarin-sur-Orthe,
- département de l'Orne : Aunay-les-Bois, Avrilly, Bagnolles-de-l'Orne-Normandie, Beauvais, Boischamps, Boitron, Bursard, Carrouges, Céaucé, Chahains, Champsecret, Cirai, Colombiers, Coulonges-sur-Sarthe, Cuisais, Domfront-en-Poiraie, Dompierre, Escouves, Essay, Francheville, Gandelain, Hauterive, Hélop, Joué-du-Bois, Juvigny-Val-d'Andaine, La Bellière, La Chapelle-près-Sées, La Chau, La Coulonche, La Famille-aux-dangs, La Ferrière-Bochet, La Ferrière-Bochard, La Ferté-Macé, La Lande-de-Goul, La Motte-Fouquet, La Roche-Mabile, Lalacelle, Laleu, Larré, Le Bouillon, Le Cercueil, Le Champ-de-la-Pierre, Le Ménil-Broût, Le Ménil-Scellier, Les Monts-d'Andaine, Les Vertes-de-Bourse, Lonlay-l'Abbaye, L'Orée-d'Ecouves, Magny-le-Désert, Mantilly, Marchemaisons, Méhoudin, Ménil-Erreux, Mieuxcé, Mortré, Neauphe-sous-Essai, Neuilly-le-Bisson, Pacé, Passais Villages, Perrou, Rives-d'Andaine, Rouperron, Saint-Aubin-d'Appenai, Saint-Bômer-les-Forges, Saint-Brice-en-Passais, Saint-Cénére-Gérel, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Elier-les-Bois, Sainte-Marguerite-de-Carrouges, Sainte-Marie-la-Robert, Saint-Frambauld, Saint-Gervais-du-Paron, Saint-Gilles-des-Maraux, Saint-Julien-sur-Sarthe, Saint-Lager-sur-Sarthe, Saint-Mars-d'Egrenne, Saint-Martin-des-Landes, Saint-Martin-l'Alpillon, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint-Ouen-le-Brisout, Saint-Pratice-du-Désert, Saint-Roch-sur-Egrenne, Saint-Sauveur-de-Carrouges, Sées, Tanville, Tessel-Froulay, Torchamp, Rânes, Le Mêle-sur-Sarthe,
- département de la Sarthe : Allières-Beauvoir, Ancinnes, Assé-le-Boisne, Bourge-le-Roi, Chenay, Crissé, Douillet-le-Joly, Le Grez, Les Aulneaux, Livet-en-Saosnois, Louzes, Mont-Saint-Jean, Moullins-le-Carbonnel, Neuchâtel-en-Saosnois, Pez-le-Robert, Rouessé-Vassé, Saint-Georges-le-Gautier, Saint-Léonard-des-Bois, Saint-Longis, Saint-Paul-le-Gautier, Saint-Rémy-de-Sillé, Saint-Rémy-du-Val, Sillé-le-Guillemet, Sougé-le-Ganelon, Villaines-la-Carelle, Villeneuve-en-Perseigne.

Le siège de l'enquête publique, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée, est fixé à la Maison du Parc naturel régional Normandie-Maine, sis Le Chapitre, CS 80005, 61320 Carrouges cedex.

La commission d'enquête, désignée par le tribunal administratif de Caen en date du 10 février 2023, est composée des membres suivants M. Marcel Vasselín (président), M. Jean-Claude Thomas et M. Gérard Fousseu (titulaires). Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. La liste des pièces constitutives du dossier est détaillée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Conformément à l'article R.123-12 du Code de l'environnement, les maires de chacune des communes du territoire ont été informés des adresses des sites internet où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargé. En complément, et à la demande expresse de ces communes, un exemplaire du dossier peut être adressé sous format numérique.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites : Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/pnr-normandie-maine> du mardi 2 mai 2023 à 10h00 au vendredi 9 juin à 17h00. Ces observations pourront être consultées par toute personne sur tout poste informatique à partir du site internet du registre dématérialisé également accessible à partir des sites internet :

- du Conseil Régional de Normandie (<https://www.normandie.fr/parcs-naturels-regionaux/enquete>),
 - du Conseil Régional des Pays de la Loire (<https://www.paysdelaloire.fr/pnr-normandie-maine>),
 - du Parc naturel régional Normandie-Maine (<https://www.parc-naturel-normandie-maine.fr/enquete-publique.html>).
- Par courrier adressé à « M. le Président de la Commission d'enquête du Projet de charte révisée du Parc naturel régional Normandie-Maine - sis Le Chapitre, CS 80005, 61320 Carrouges cedex, du mardi 2 mai à 10h00 au vendredi 9 juin à 17h00 (cachet de la Poste faisant foi) ou par voie numérique à l'adresse : pnr-normandie-maine@mail.registre-numerique.fr
- Au siège de l'enquête publique à la Maison du Parc naturel régional Normandie-Maine, sis Le Chapitre, CS 80005, 61320 Carrouges cedex, où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête en version papier, sur feuillets non mobiles cotés et paraplés par un membre de la commission d'enquête mais également un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête en version numérique et au registre dématérialisé.
- Dans les lieux, jours et horaires ci-dessous où seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre, tous deux en version papier : Maison du Parc naturel régional Normandie-Maine, Le Chapitre, 61320 Carrouges, jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au dimanche de 10h00 à 18h00, permanences :

- mardi 2 mai 2023 : 10h00 à 13h00,
 - samedi 27 mai 2023 : 14h00 à 17h00,
 - vendredi 9 juin 2023 : 14h00 à 17h00.
- Mairie de Mortain-Bocage, rue du Xlle-Arrondissement, BP 7, Mortain, 50140 Mortain-Bocage, jours et horaires d'ouverture au public : lundi et vendredi de 8h30 à 12h00 / 13h30 à 16h30, permanences :
- mardi 9 mai 2023 : 9h00 à 12h00,
 - mercredi 31 mai 2023 : 8h30 à 11h30.
- Mairie de Passais, 2, place des Justes Passais la Conception, 61350 Passais-Villages, jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 / 14h00 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 / 14h00 à 16h30, permanences :
- mardi 9 mai 2023 : 14h00 à 17h00,
 - vendredi 2 juin 2023 : 14h00 à 17h00.
- Mairie de Domfront-en-Poiraie, place de la Roirie, BP 59, Domfront, 61700 Domfront-en-Poiraie, jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 8h45 à 12h30 / 13h30 à 16h45, le vendredi de 8h45 à 12h00 / 13h30 à 16h45, permanences :
- mardi 23 mai 2023 : 13h30 à 16h30,
 - vendredi 2 juin 2023 : 9h00 à 12h00.

- Mairie de La Ferté-Macé, place de la République, 61600 La Ferté-Macé, jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 / 14h00 à 17h00.
- Mairie de Bagnoles-de-l'Orne-Normandie, Château Hôtel de Ville All. Alois Monnet, 61140 Bagnoles-de-l'Orne, jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 / 14h00 à 17h00, les 1er samedi du mois de 9h00 à 12h30, permanences :
- mercredi 24 mai 2023 : 9h30 à 12h30,
 - mercredi 31 mai 2023 : 14h00 à 17h00.
- Mairie de Sées, place du Général-de-Gaulle, BP 36, 61500 Sées, jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 / 13h30 à 17h30, le samedi de 9h00 à 12h00, permanences :
- mercredi 17 mai 2023 : 14h00 à 17h00,
 - samedi 3 juin 2023 : 9h00 à 12h00.

- Mairie de La Mêle-sur-Sarthe, 21, rue de Libancy, 61170 La Mêle-sur-Sarthe, jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au mercredi de 8h30 à 12h15, le jeudi de 8h30 à 12h15 / 17h00 à 19h00, le vendredi de 9h00 à 12h15, permanences :
- jeudi 25 mai 2023 : 9h00 à 12h00,
 - mardi 6 juin 2023 : 9h00 à 12h00.
- Mairie de Lassay-les-Châteaux, 18, place du 8-Mai-1945, BP 188, 53110 Lassay-les-Châteaux, jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 / 14h00 à 17h00, le jeudi de 8h30 à 12h00, les 1er et 3e samedi du mois de 8h30 à 12h00.

- Mairie d'Ambrières-les-Valleées, 6, place du Château, 53300 Ambrières-les-Valleées, jours et horaires d'ouverture au public : le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h45 à 12h00 / 13h30 à 17h00, permanences :
- vendredi 5 mai 2023 : 14h00 à 17h00,
 - mardi 30 mai 2023 : 14h00 à 17h00.
- Mairie de Pré-en-Pail-Saint-Samson, 2, place de la République Pré en Paille, 53140 Pré-en-Pail-Saint-Samson, jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 / 15h00 à 17h30, le samedi de 10h00 à 12h00.

- Mairie de Saint-Pierre-des-Nids, 21, rue du Dr-Poirier, 53370 Saint-Pierre-des-Nids, jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h00 / 15h00 à 17h00, le jeudi de 15h00 à 18h00, permanences :
- lundi 15 mai 2023 : 9h00 à 12h00,
 - jeudi 1er juin 2023 : 15h00 à 18h00.
- Mairie de Sougé-le-Ganelon, 4, place de l'Église, 72130 Sougé-le-Ganelon, jours et horaires d'ouverture au public : lundi et jeudi de 9h00 à 12h00 / 14h00 à 17h00, mardi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00.

- Mairie de Sillé-le-Guillemet, place de la Résistance, BP 41, 72140 Sillé-le-Guillemet, jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au mercredi de 8h30 à 12h30 / 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h30, le vendredi de 8h30 à 12h30 / 13h30 à 16h30, permanences :
- lundi 15 mai 2023 : 14 h 30 à 17 h 30,
 - jeudi 1er juin 2023 : 9 h 30 à 12 h 30.

- Mairie de Villeneuve-en-Perseigne, 16, rue de la Forêt-de-Perseigne, La Fresnaye-sur-Chédouet, 72600 Villeneuve-en-Perseigne, jours et horaires d'ouverture au public : lundi de 9h00 à 12h00, mardi de 9h00 à 12h00 / 13h00 à 18h00, mercredi de 9h00 à 12h00 / 13h00 à 17h30, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 / 13h00 à 17h00, permanences :
- jeudi 25 mai 2023 : 14h00 à 17h00,
 - mardi 6 juin 2023 : 14h00 à 17h00.

- Mairie de Neuchâtel-en-Saosnois, 3, place Maxime-Boisseau, 72600 Neuchâtel-en-Saosnois, jours et horaires d'ouverture au public : lundi de 14h00 à 17h00, mardi et mercredi de 14h00 à 18h00, jeudi de 9h00 à 12h00.

Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public afin de présenter le dossier et de recevoir les observations du public sur le projet de Charte du Parc aux jours et horaires ci-dessus.

En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par un membre de la commission d'enquête seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi qu'au registre dématérialisé dans les meilleurs délais. Par ailleurs, pour une information complète du public, les observations reçues sur les registres papier dans les différents lieux d'enquête seront annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais. Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de la Région Normandie à l'adresse suivante : Abbaye-aux-Dames, place Reine-Mathilde, CS 50523, 14035 Caen cedex 1, par mail à l'adresse : pnr-normandie-maine@mail.registre-numerique.fr ou par téléphone au 02 31 06 96 25.

Marchés publics

Procédure adaptée

ville de Fliers

légalisation de mobilier sur mesure et achat

des fauteuils/chaises pour la salle du conseil, 2e relance

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

ville de Fliers, M. Yves Goasdoué, M. le Maire, avenue du Château, BP 70229, 1104 Fliers, tél. 02 33 84 66 00, mbi : accueil@fliers-aggl.fr, <http://www.fliers-aggl.fr>

ref : 216 101 691 0014.
roupement de commandes : non.
avis implique un marché public.
bjct : réalisation de mobilier sur mesure et achat de fauteuils/chaises pour la ville du conseil, 2e relance.
éférence acheteur : 2023-VF-0007.

pe de marché : fournitures.
rocédure : procédure adaptée ouverte.
chnique d'achat : sans objet.
eu de livraison : mairie de Fliers, CS 70229, avenue du Château, 61104 Fliers cedex.
urée : 6 mois.

lassification CPV :
ncipale : 39153000, mobilier de salle de conférence.
omplémentaires :
39110000, sièges, chaises et articles assimilés, et pièces connexes,
79340000, services de conception de mobilier.

me du marché :
estation divisée en lots : oui.
s variantes sont exigées : non.
t 1 : tables, plateforme. CPV 39153000.
eu de livraison : sur Fliers.
t 2 : fauteuils, chaises. CPV 39153000.

eu de livraison : sur Fliers.
onditions de participation :
ustifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
ptitude à exercer l'activité professionnelle :
te et description succincte des conditions : voir RC.
apte économique et financière :
te et description succincte des critères de sélection, indication des infomations et documents requis : voir RC.
éférence professionnelle et capacité technique :
te et description succincte des critères de sélection, indication des infomations et documents requis : voir RC.
arché réservé : non.

éduction du nombre de candidats : non.
onsultation comporte des négociations : non.
ssibilité d'attribution sans trancher : oui.
site obligatoire : non.
ritères d'attribution :
t 1 : tables, plateformes.

ffre économiquement le plus avantageuse appréciée en fonction des critères notés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
t 2 : fauteuils, chaises.
ffre économiquement le plus avantageuse appréciée en fonction des critères notés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

enseignements d'ordre administratifs : service marchés publics.
il. 02 33 84 66 00.
ntégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.
sment des offres par catalogue électronique : interdite.
sente des offres : 10 mai 2023 à 12 h 00 au plus tard.
vo à la publication le : 7 avril 2023.
s dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
ur retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>

Immobilier

Passer chez le voisin ne crée pas de facto une servitude

Un voisin qui a autorisé ponctuellement le passage sur son terrain n'a pas pour autant accordé une servitude de passage, a jugé la Cour de cassation.

Un habitant reprochait à son voisin d'avoir réduit la largeur d'un espace qui aurait pu être utilisé pour traverser le terrain. Il déplorait bénéficier depuis longtemps d'une servitude et jugeait qu'une largeur de cinq mètres devait demeurer libre.

Cette servitude n'a pas été utilisée depuis plus de trente ans, répondait le voisin, de sorte qu'elle n'existe plus du fait de la prescription trentenaire. En matière immobilière en effet, la propriété est acquise par l'usage public durant trente ans et un droit est se perdre inversement par le non-usage durant trente ans.

Cette servitude a été utilisée il y a moins de trente ans, répliquait celui qui réclamait, rappelant que les camions de pompiers avaient passés par là pour éteindre un incendie chez lui et, par la suite, des engins de travaux pour la reconstruction.

Il a permis de laisser passer les pompiers ou un véhicule ponctuellement, par nécessité, au bénéfice de son voisin, n'est pas en soi une servitude de passage définitive, a répondu la Cour de cassation. Et ces passages imprévus ne permettent pas non plus de juger que la servitude aurait été réusée, ce qui aurait interrompu la prescription de trente ans.

(Cass. Civ 3, 6.7.2022, W 21-13.673).

Agriculture

On doit parfois se contenter d'un sentier piétonnier

Un chemin piétonnier peut être jugé suffisant pour desservir une propriété et pour refuser à un propriétaire l'établissement d'une servitude de passage chez son voisin.

Il n'est pas possible d'exiger un chemin carrossable, vient de juger la Cour de cassation, si la configuration des lieux ne s'y prête pas ou si leur utilisation ne le rend pas nécessaire.

S'agissant de l'espèce de parcelles non bâties à vocation agricole, les juges ont précisé que la culture pratiquée pouvait se satisfaire du chemin piétonnier existant qui mesurait parfois moins d'un mètre de largeur.

(Cass. Civ 3, 7.12.2017, C 16-25.757).

Immobilier

On ne touche pas aux objets encombrants du voisin

Personne n'a le droit d'enlever de sa propre initiative les objets des voisins qui encombrant les cours, escaliers ou couloirs.

Le principe rappelé par la Cour de cassation est qu'avant de prendre les choses en main, il faut avoir mis en demeure le fautif de respecter ses engagements et obtenu du juge l'autorisation d'agir soi-même.

Mais pour obtenir ce droit, encore faut-il que l'utilisation contrainte des parties communes d'un immeuble soit aussi contraire aux obligations ou aux engagements de cet habitant, c'est-à-dire contraire à un règlement de copropriété ou aux clauses d'un bail.

(Cass. Civ 3, 7.12.2017, Q 16-21.950).

Immobilier

Compromis signé, la commission de l'agence est due

Le compromis de vente signé chez l'agent immobilier oblige à lui verser sa commission car la vente est « parfaite ».

L'agent immobilier n'a droit à sa commission qu'après la signature d'un acte écrit mentionnant l'engagement définitif des deux parties, mais il n'est pas nécessaire que ce soit l'acte notarié, a rappelé la Cour de cassation.

Le « compromis » est en effet un engagement réciproque de l'acheteur et du vendeur et tous deux étant d'accord sur le bien et sur le prix, sont engagés définitivement et tenus d'aller signer l'acte chez le notaire lorsqu'il sera prêt. Dès lors, cette promesse réciproque de vente et d'achat est un engagement irrévocable pour les deux signataires qui donne droit à la commission de l'agent immobilier.

La Cour a déjà jugé que cet intermédiaire n'avait droit à sa commission qu'en cas de transaction définitivement conclue, ce qui est le cas avec la signature du compromis.

Celui qui renoncera par la suite à se rendre chez le notaire pour acheter ou pour vendre commettrait une faute. La Cour vient de juger dans un cas semblable que l'acquéreur ayant renoncé alors qu'il était définitivement engagé, devait non seulement des indemnités au vendeur mais également la commission de l'agence. Il en va différemment si le compromis prévoit des conditions suspensives qui empêchent finalement la vente de se réaliser.

(Cass. Civ 1, 10.10.2018, E 16-21.044).

Abonnez-vous au Pack famille

35€/mois au lieu de 44€

abo.ouest-france.fr ou 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé)

Membres du Conseil de Surveillance : MM. David Guiraud, Président, Michel Camdessus, Vice-Président, Mmes Christine Blanco-Patin, Valérie Cottereau, Annabel Desgrées du Loü, Laurence Méhaignerie, MM. Philippe Besnard, Denis Boissard, Thierry Maillard.

SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou, Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Hutin.

Principale associée : SIPA (Société d'investissements et de participations). SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste, association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de MM. David Guiraud, Bertrand Badre, Olivier Bonsart, Denis Boissard, Christophe Hutin, Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou, Gabriel Petitpont.

Mmes Christine Blanco Patin, Annabel Desgrées du Loü, Laurence Méhaignerie, Anne-Marie Quemener, Dominique Quinio, Marie-Trinité Touffet.

Rédaction de Paris : 91, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00.

Déjà abonné ?

Gérez votre abonnement en appelant un conseiller du lundi au vendredi de 8h à 18h (en privilégiant le créneau 12h-15h)

Publicité extralocale : 366 SAS Tél. 01 80 48 93 66. www.366.fr

Publicité locale : Adidit média tél. 02 30 88 07 75. www.adiditmedia.fr

Commission paritaire n° 0625 S 86666 N° ISSN : 0999-2138.

Impression : Ouest-France, 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9. Parc d'activité de Tournebride, 44118 La Chevrolière.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni, avec un taux moyen de fibres recyclées de 88,7%. Eutrophisation : 0.010 kg/tonne.

Tirage du jeudi 13 avril 2023 : 504 090

Abonnez-vous vite!

30€
pour 2 mois

Véhicules polluants : des radars en ville en 2024

Diverto OUEST

Edition du soir

Chaque jour, votre journal livré chez vous avant 7h30. INCLUS, un accès numérique à partager avec 4 de vos proches.

Envoyez le bon sans affranchir à :
Service Clients - Libre réponse 94114
35099 Rennes Cedex 9

☎ **02 99 32 66 66** (prix d'un appel local)
du lundi au vendredi de 8h à 18h
CODE : S222OFIR/APFI

📄 **Gagnez du temps : abo.ouest-france.fr/2mois**

OUI, je souhaite m'abonner au Pack famille Ouest-France :

Pendant 2 mois 7/7, le journal papier livré à domicile pour 30€ au lieu de 88€, soit 65% de réduction.

INCLUS, un accès aux contenus numériques à partager avec 4 proches de mon choix.

C222OFIR

Je complète mes coordonnées

Mme M.

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

CP _____ Ville _____

Tél. _____

Email _____

Je laisse mon email pour bénéficier des contenus numériques.

Je règle 30€ par :

chèque bancaire ou postal à l'ordre de Ouest-France

Date et signature obligatoires :

Vous préférez régler par carte bancaire ?

Rendez-vous sur abo.ouest-france.fr/2mois

*Voir conditions sur abo.ouest-france.fr/2mois. Vos données personnelles font l'objet de traitements informatiques de la part de la société Ouest-France et sont utilisées notamment pour gérer votre abonnement, vous informer sur nos produits et services analogues ainsi qu'à des fins de relations commerciales. Elles seront conservées 3 ans après la fin de votre contrat sauf dispositions légales contraires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité, en vous adressant directement par email à mdp@ipa.ouest-france.fr ou par courrier à « DPO SIPA Ouest-France - 10, rue du Breil - 35051 Rennes Cedex 9 » ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL, Société Ouest-France - SA à Directeur et Conseil de surveillance au capital de 300 000 € - 377 174 654 RCS Rennes. IDU FR217483_03HKQW.